

DECISION DU MAIRE

N° 26.DP.279

OBJET : ACQUISITION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN N°106, allée A1 AU CIMETIÈRE COMMUNAL, RUE CHANOINE TROUILLET

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23,

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 donnant délégation au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025 fixant le tarif des concessions,

CONSIDERANT la demande en date du **31 août 2026** de **M.MEHABDI Bencherqui**, demeurant à **Pertuis (Vaucluse), 2 lot Les Limberts**, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Pertuis la concession de carré musulman N° **106, allée A1**, d'une superficie de 2m² pour conserver la sépulture de Mme MEHAMEDI Djouher veuve MEHABDI.

Article 2 : Cette concession est accordée, sous le numéro d'ordre de vente **3570** pour le compte du ou des titulaires pour **une durée de 50 ans à compter du 31 août 2026 expirant le 30 août 2076**.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de : **1422,00 €** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal et dont 1/3 sera versée au CCAS de PERTUIS.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera notifiée au(x) titulaires(s) et au receveur municipal.

Fait à PERTUIS, le 01 septembre 2026

Naïs MENGIN | 1ere Adjointe



Le 09 sept. 2026égation